



## SANTÉ AU TRAVAIL

### Risques psychosociaux : l'heure de la moralisation



Six cabinets spécialisés viennent de créer la Fédération des intervenants en risques psychosociaux (FIRPS). La représentativité de cette organisation est bien servie par la présence de ténors de la profession : ...

- **Jacques Rondeleux**, DG de l'Institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR),
- **Patrick Légeron** (Stimulus),
- **Bénédicte Haubold** (Artelie Conseil),
- **Jean-Marie Gobbi** (Psya),
- **Laurence Saunder** (Institut français d'action sur le stress, Ifas) ou encore
- **Romain Cristofini** (Capital Santé).

Élu président, Jacques Rondeleux explique : « Dans un contexte où la prise en compte de ce problème se développe très fortement, où les entreprises éprouvent de plus en plus le besoin de faire appel à des spécialistes, notre objectif est d'organiser la profession et de préserver son indépendance, tant à l'égard des directions générales et des DRH que des syndicats.

*Y compris en instituant un droit de retrait.* » Un contact a déjà été pris avec le ministère du Travail.

Ce dernier préférerait en effet une autorégulation de la profession à une réglementation d'origine gouvernementale. Une charte de déontologie devrait donc voir le jour d'ici à janvier 2011. C'est un premier pas vers la moralisation de ce qu'il faut bien appeler « le marché des risques psychosociaux ».

Dans cette activité, chacun y va selon ses méthodes. Celles-ci restent d'autant plus diverses que médecins, psys, sociologues, ergonomes et même anciens syndicalistes ayant pour seul bagage l'expérience de la négociation se côtoient.

En outre, les champs d'intervention vont de l'expertise de CHSCT (pour lequel un agrément est nécessaire) au soutien psychologique aux salariés en détresse, en passant par des diagnostics qui peuvent être demandés soit par des instances représentatives du personnel, soit par des entreprises.

« Il serait temps d'expliquer qui fait quoi et de permettre à ceux qui le souhaitent de travailler en complémentarité », expliquent les membres de la FIRPS. Ils se disent prêts à accueillir des nouveaux adhérents, notamment régionaux. À condition qu'ils réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la prévention des risques psychosociaux, pour un montant minimum facturé de 300 000 €. Un seuil qui laisse place à une vingtaine de cabinets.

En revanche, la FIRPS écarte les consultants indépendants et les microstructures, de même que les sociétés conseils généralistes qui ne proposent que de vagues prestations sur le stress au milieu d'une offre trop diversifiée pour être crédible. Exit les marchands de méthodes de relaxation, d'art-thérapie, de naturothérapie, etc.

« Au mieux, on est dans le gadget. Au pire, face à des dangereux gourous », raille à ce sujet **Jean-Pierre Yonnet**, DG de l'Orseu, partisan d'une charte de déontologie, mais qui s'interroge encore sur son adhésion à la FIRPS.